N° 136 / 2026

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
SUR LE PARKING DU MONUMENT AUX MORTS
RUE DU GENERAL DE GAULLE LE 19 NOVEMBRE 2026

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 19 novembre 2026 commémorant la Libération de Châtenois-les-Forges,

ARRÊTE

Article 1
Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking du monument aux morts rue du Général de Gaulle :

JEUDI 19 NOVEMBRE 2026 de 7H00 à 23H00

Article 2
La mise en place des panneaux de stationnement interdit sera réalisée par les services techniques de la commune.

Article 3
Madame le Maire est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera notifiée :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- au SDIS
- au responsable du service des gardes champêtres
- au responsable des services techniques de la commune

A Châtenois-les-Forges, le 04 novembre 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr de Belfort)